



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE BARBES (R.D.150A)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 18 juin 2024 pris dans le cadre de la fête de l'été organisée par l'association « Ne Rougissez Pas » devant le local de la Tracterie de la cité des Longs Sillons sise 3 place du huit mai 1945,

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans l'arrêté (date) et qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté municipal susvisé et de reprendre des dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer la mesure suivante **rue Barbès le 20 juillet 2024 de 14 heures à minuit :**

- **Interdiction de stationner** en face du N°10 bis,
- **Interdiction de stationner aux vélos et 2-roues motorisés** au droit et en face du N°3 (devant le local de la Tracterie),
- **Neutralisation de la piste cyclable** située devant le local de la Tracterie.

ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté municipal du 18 juin 2024 susvisé.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Service Maintenance Travaux de Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Le Collectif Ne Rougissez Pas – 66 bis rue Marat – 94200 Ivry-sur-Seine,
- Direction de la Démocratie et de l'Action Citoyenne – Service Partenariat avec la vie associative.

FAIT EN MAIRIE, LE **24 JUIN 2024**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

Clement Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr **24 JUIN 2024**
LE

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics




Nathalie Leberthon